

Décision portant délégation de signature

La directrice du CREPS des Pays de la Loire,

Vu le décret n° 2001-469 du 30 mai 2001 portant création du centre d'éducation populaire et de sport des Pays de la Loire ;

Vu le décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif à l'organisation administrative et financière des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et l'instruction M99-CREPS du 28 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2006 portant nomination de Madame NATAF Virginie, Professeur de sport, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2009 portant affectation de M. Frédéric LEGENTILHOMME, conseiller technique pédagogique et sportif, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 portant nomination de M. Denis LE GOUIC, attaché d'administration de l'Etat, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 31 juin 2019 portant détachement de Mme Aude REYGADE dans l'emploi de directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2021 portant nomination de M. Jérôme LE COMTE, attaché d'administration de l'Etat, dans l'emploi de directeur adjoint du CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 portant détachement de M. Gérard BAUDRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022 portant détachement de Mme Mélaine SORIN, attaché de l'administration de l'Etat, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2022 portant mutation de Mme Marion DEBOUCHE, inspectrice de la jeunesse et des sports, au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu le contrat de travail du 8 juillet 2026 du Dr Aline CHARTIER, en qualité de médecin au CREPS des Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°2019-15 du conseil d'administration du CREPS des Pays de la Loire du 18 novembre 2019 portant délégation de pouvoir à madame Aude REYGADE ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La directrice du CREPS des Pays de la Loire donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de certification du service fait et de demandes de paiement dans l'application informatique budgétaire, comptable et financière « GFI PEP » dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

Concernant les validations de commande, d'engagement juridique et de certification de service fait :

► Pour le flux « Formation » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Madame Virginie NATAF, responsable du département Formation, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant, la certification du service fait et les états de frais de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Madame Virginie NATAF, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Affaires générales » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Madame Mélaine SORIN, responsable des affaires générales, à l'effet de viser les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant, la certification du service fait et les états de frais de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Madame Mélaine SORIN, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Sport de Haut Niveau/Vie quotidienne » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Madame Marion DEBOUCHE, responsable du département du sport de haut niveau, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant, la certification du service fait et les états de frais de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Madame Marion DEBOUCHE, délégation est donnée à Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, et en son absence à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Sport de Haut Niveau/Maison Régionale de la Haute Performance » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, responsable du département du sport de haut niveau, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant, la certification du service fait et les états de frais de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Frédéric LEGENTILHOMME, délégation est donnée à Madame Marion DEBOUCHE, et en son absence à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► Pour le flux « Activité médicale » :

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée au Dr Aline CHARTIER, responsable du Service médical, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement

et en investissement sans limite de montant, la certification du service fait et les états de frais de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et du Dr Aline CHARTIER, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

► **Pour le flux « Pôle Ressources National Sport-Innovations » :**

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard BAUDRY, responsable du Pôle de Ressources National Sport-Innovations, à l'effet de valider les bons de commande et les engagements juridiques en fonctionnement et en investissement sans limite de montant, la certification du service fait et les états de frais de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE et de Monsieur Gérard BAUDRY, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE.

Article 3

Dans le cadre habituel du suivi de ses dossiers ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE, pour les actes suivants :

► **La gestion du personnel :**

- les états justificatifs de paye ;
- les horaires, congés et autorisations d'absence ;
- les ordres de mission ;
- les feuilles de notation des personnels.
- les documents et correspondances concernant la gestion courante des personnels.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation est donnée dans l'ordre de priorité suivant : Monsieur Jérôme LE COMTE, Monsieur Denis LE GOUIC et Madame Mélaine SORIN dans les domaines suivants :

► **La gestion financière :**

- la validation des demandes de paiement et des titres de recettes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, délégation est donnée à Monsieur Jérôme LE COMTE dans les domaines suivants :

► **La gestion financière et comptable :**

- les demandes de subvention aux partenaires ;
- les états exécutoires sur créances non recouvrées.

► **La gestion des actions de formation :**

- les plans d'actions de formation du Conseil régional.

► **Les documents, correspondances et courriers :**

D'une manière générale, tous documents, correspondances et courriers concernant l'établissement à l'exception de ceux dont la teneur est de nature à engager l'établissement dans une procédure juridique ou dans une orientation statutaire, économique et financière conséquente pour son avenir.

Article 6

Les délégataires rendent compte à la directrice du CREPS des actes signés dans le cadre de cette délégation.

Article 7

La présente décision abroge les délégations précédentes accordées au directeur adjoint et aux chefs de départements ou de services.

Article 8

Une copie de cette décision est adressée aux intéressés et à l'agent comptable.

Fait à La Chapelle sur Erdre le 11 septembre 2026,

La directrice du CREPS

des Pays de la Loire,

Aude reygade

Aude REYGADE